

V/Réf. :

Madame ; Monsieur le Maire

N/Réf. :

**Objet : Travaux d'élagage à proximité des réseaux électriques
moyenne tension sur votre commune**

Le _____, à Amiens

Madame, Monsieur le Maire

Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et la qualité de la distribution de l'énergie électrique à ses clients ; Enedis procède régulièrement à des opérations d'élagage de la végétation à proximité des réseaux électriques qu'elle exploite.

Ces opérations consistent à maintenir la végétation à une distance minimale de 5 mètres du réseau électrique et à éliminer la végétation en surplomb des ouvrages. Cette prestation est prise en charge par Enedis à l'exception du traitement des troncs et branches qui par défaut seront laissés sur place en l'état.

Dans ce cadre ; Enedis a mandaté l'entreprise KRELAG pour la réalisation de ces travaux d'élagage sur votre commune.

KRELAG
KÉVIN ROUSSEL ÉLAGAGE

S.A.S. au capital social de 100 000,00 € - APE 8130 E
RCS Rouen siret : 814 545 075 00016 - TVA : FR 838 145 450 15
rte du manoir - 76560 CHEFVILLE - 02 35 85 03 47 - 06 23 84 71 60
mail : bureau@krelag.fr site : www.krelag.fr

Afin d'informer vos administrés ; vous trouverez annexé un avis d'information que vous pourrez apposer sur vos affichages municipaux.

Pour toute information complémentaire concernant cette prestation, vous pouvez contacter l'agence Hypervision des Opérations – Enedis DR Picardie au 06.69.68.70.92

Nous vous prions d'agréer Madame ; Monsieur ; nos salutations distinguées.

Christophe LASBLEIZ
Hypervision des Opérations

AVIS D'INFORMATION

Campagne d'Élagage à proximité des réseaux électriques moyenne tension

Madame, Monsieur,

Afin de garantir la sécurité des personnes et des biens et la qualité de la distribution de l'énergie électrique à ses clients ; Enedis procède régulièrement à des opérations d'élagage de la végétation à proximité des réseaux électriques qu'elle exploite.

Ces opérations consistent à maintenir la végétation à une distance minimale de 5 mètres du réseau électrique et à éliminer la végétation en surplomb des ouvrages. Cette prestation est prise en charge par Enedis à l'exception du traitement des troncs et branches qui par défaut seront laissés sur place en l'état.

Dans ce cadre ; Enedis a mandaté l'entreprise KRELAG pour la réalisation de ces travaux.



Si votre parcelle est concernée par ces travaux ; l'entreprise mandaté prendra prochainement contact avec vous

Pour toute information complémentaire ; vous pouvez contacter Enedis au [03.22.39.53.39](tel:03.22.39.53.39)

Nous vous prions d'agréer Madame ; Monsieur ; nos salutations distinguées.

Christophe LASBLEIZ
Hypervision des Opérations